

COMMUNE DE HOMBOURG

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025</p>

Présents : M. ENGASSER Thierry, Maire ; Mmes: BAGARD Stéphanie, DA SILVA Corinne, HAENEL Isabelle ; MM: GRANDIDIER Noël, MOEBEL Raymond, RIEGERT Roland, TERNOIS James et BRODHAG Sébastien

Excusés : Mmes PIERREZ Sabine (Procuration à BAGARD TRIPONEL Stéphanie), RAFFA Simone (procuration à BRODHAG Sébastien) ; MM : LAURENT Jérôme (procuration à GRANDIDIER Noël), CARCHANO Sébastien (procuration à ENGASSER Thierry)

Absents : /

Ordre du jour :

- 01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 05 novembre 2025
 - 02/ Décision budgétaire modificative n°1– Abondement des frais d'études suivis de travaux
 - 03/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026
 - 04/ Subvention aux Mulhousiennes
 - 05/ Voyage scolaire école maternelle – déplacement des ATSEM
 - 06/ Nouvelle tarification des locations du Dorfhisla au 1^{er} janvier 2026
 - 07/ Divers
 - 08/ Tour de table
-

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux présents et ouvre la séance.

M. Cédric BERLENGI, Secrétaire Général, est désigné comme secrétaire de séance.

01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 05 Novembre 2025

Après lecture, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 5 Novembre 2025.

02/ Décision budgétaire modificative n°1– Abondement des frais d'études suivis de travaux

M. Le Maire présente cette décision modificative comptable : afin de permettre une écriture d'ordre régularisant l'imputation provisoire des frais d'études liés à travaux, le chapitre 041 doit être alimenté.

Il convient donc d'effectuer le réajustement suivant :

- Section d'investissement - DEPENSES :
Chapitre 21 / Article 2111 : 51 000 €

- Section d'investissement - RECETTES :
Chapitre 041 / Article 2031 : 51 000 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la modification budgétaire ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

03/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Principal 2026 qui devra intervenir courant avril 2026, soit 465 350,78€ répartis comme suit:

CHAPITRE 20 : 19 500€

CHAPITRE 21 : 445 850 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

04/ Subvention aux Mulhousiennes

Pour la huitième année consécutive, M. Le Maire propose de soutenir l'association organisatrice de cette manifestation en doublant les frais d'inscription de chaque Hombourgeois inscrit par le versement d'une subvention.

Cette année, 46 Hombourgeois ont participé à ce bel évènement de solidarité, répartis comme suit :

- 27 adultes se sont inscrits pour la course/marche non chronométrée des 5 kilomètres (13€ de frais d'inscription)
- 3 adultes se sont inscrits pour la course chronométrée des 5 kilomètres (15€ de frais d'inscription)
- 13 adultes se sont inscrits à la course chronométrée des 10 kilomètres (20€ de frais d'inscription)
- 3 enfants se sont inscrits à la "course des kids" (6€ de frais d'inscription)

Il est donc proposé de verser une subvention de 674€ (27x13€ + 3x15€ + 13x20€ + 3x6€) à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une subvention de 674€ à l'association "Les Mulhousiennes"
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

05/ Voyage scolaire école maternelle – déplacement des ATSEM

Durant cette année scolaire 2025/2026, les enseignantes de l'école maternelle de Hombourg ont pour projet d'emmener leurs 46 élèves en classe de découvertes au Centre La Roche de Stosswir (Haut-Rhin), du lundi 26 janvier 2026 au mercredi 28 janvier 2026 inclus.

Nos 2 ATSEM ont émis le souhait de participer, en tant qu'encadrantes, à ce voyage scolaire comprenant 2 nuitées.

Afin de pouvoir leur répondre favorablement, et sur conseil du Centre de Gestion du Haut-Rhin, il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de rémunération de cette mission excédant les obligations normales de service et sortant du lieu d'affectation habituel de nos agents, encadrés pendant toute la durée du voyage scolaire par les enseignants.

Considérant que l'effort de disponibilité demandé dans le cadre des voyages scolaires devra être compensé par l'autorité territoriale dans le cadre du régime indemnitaire des agents concernés, Considérant l'accord des agents concernés, Monsieur le Maire propose de définir comme suit les modalités de rémunération des ATSEM durant cette période de voyage scolaire :

- les sorties scolaires intégrées à l'emploi du temps ordinaire de l'agent ne donnent lieu à aucune compensation financière

- les heures complémentaires et supplémentaires effectuées par l'agent au-delà de son temps de travail donneront lieu à compensation financière via le régime indemnitaire de 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame RESSONS Yamina et Madame PALUMBO Sabine, ATSEM, à accompagner leurs classes lors du voyage scolaire de l'école maternelle de Hombourg au Centre La Roche de Stosswhir du 26 au 28 janvier 2026 inclus,
- Fixe les modalités de rémunération des ATSEM comme proposées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y relatif

06/ Nouvelle tarification des locations du Dorfhisla au 1^{er} janvier 2026

M. Le Maire rappelle que le Dorfhisla permet aux Hombourgeois de bénéficier d'un hébergement en location pour accueillir de la famille ou des amis, et ainsi favoriser le lien social et le bon accueil dans la commune. Afin de favoriser cela, des tarifs particulièrement attractifs sont pratiqués.

Jusqu'à présent, le coût de l'électricité était facturé au réel, entraînant des complexités d'organisation pour relever les compteurs au sous-sol, qui est dangereux et de facturation, qui sont parfois doublées en hiver pour les usagers.

Afin de remédier à cela, il est proposé de passer, au 1er janvier 2026, à une tarification fixe, selon la grille tarifaire suivante :

Tarifs été (du 1er mai au 30 octobre) :

- Week-end : 100 €
- Lundi à vendredi : 170 €
- Semaine complète : 240 €

Tarifs hiver (du 1er novembre au 30 avril) :

- Week-end : 120 €
- Lundi à vendredi : 220 €
- Semaine complète : 310 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire de location du Dorfhisla telle que présentée ci-dessus
- Approuve sa mise en place au 1er janvier 2026
- Demande un état des recettes et des dépenses en matière d'électricité à

6 mois et 1 an

07/ Divers

- *Evaluation du CPI (Centre de Première Intervention) de Hombourg :*

Régulièrement, toutes les casernes de pompiers du Département sont évaluées par le SIS 68 sur tous domaines : infrastructures, équipements, formation des volontaires, retours sur les interventions.

L'évaluation du CPI de Hombourg a eu un retour très positif. Seul un point logistique a été levé : l'absence de vestiaires femmes et hommes distincts. Cependant il a été rappelé qu'il ne s'agissait pas d'une obligation formelle dès lors que les pompiers puissent avoir accès à des douches après

une intervention lourde. Il est donc acté qu'un protocole sera mis en place pour que le chef de corps puisse avoir accès aux douches du complexe sportif à n'importe quel moment. L'installation de vestiaire devrait se faire dans la petite remise au presbytère ou à l'étage du CPI. Il y a suffisamment d'espace derrière le mur de séparation.

- *Projet Microsoft :*

M. Le Maire précise qu'il a écrit au Syndicat Mixte Ouvert (SMO), avec l'appui d'un avocat-conseil, sur les conditions mises en œuvre de cession des terrains à Microsoft, et les éventuelles clauses suspensives. En effet, des questions se posent sur la vente « sèche » des terrains à Microsoft par rapport à la vocation du SMO qui est d'exploiter la zone industrielle.

D'autre part, M. Le Maire a également rencontré RTE, le concessionnaire du réseau d'électricité, qui doit réaliser un transformateur entre Ottmarsheim et Hombourg pour alimenter le futur site de Microsoft et Buta Chimie, sur une emprise de 20 Ha.

Le responsable de RTE semble plutôt certain de l'aboutissement du projet Microsoft au vu des échanges qu'il a avec l'entreprise et/ou les services de l'Etat.

08/ Tour de table

RIEGERT Roland : Le repas de Noël des seniors se déroulera dimanche 14 décembre. 136 personnes sont inscrites.

Félicitations sont à transmettre aux services techniques pour les décorations de Noël dans le village qui sont très réussies.

BAGARD TRIPONEL Stéphanie : Samedi 13 décembre, l'association des Petits Lions de Hombourg propose des animations pour les enfants de l'école maternelle au complexe sportif.

BRODHAG Sébastien : Le chantier Enedis près de la cascade est toujours au point mort, il y a un ras le bol général

DA SILVA Corinne : Les maisons SOMCO vides sont dans un piteux état d'entretien, et les extérieurs sont envahis de mauvaises herbes. Cela donne une triste image et c'est vraiment dommage d'avoir des logements sociaux vides au vu des besoins.

HAENEL Isabelle : Enedis a procédé à un élagage important au droit de la ligne haute tension. Suite à l'entretien du canal après la cascade, il y a de nouveau des fuites sur le chemin. Avec le gel, cela peut devenir glissant et dangereux.

GRANDIDIER Noël : Le dernier café souvenir de l'année a eu lieu, avec une trentaine de participants.

Reprise en janvier avec notamment la galette des Rois.

MOEBEL Raymond : Fenêtres posées sur le chantier des locaux techniques, le bâtiment est désormais hors d'air et hors d'eau.

Clôture et portail commandés pour sécuriser le pré à l'arrière de la maison Forestière. C'est l'entreprise TAMAS TP qui réalisera les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 20h35.

Le Maire,

Thierry ENGASSER

Le secrétaire de séance,

Cédric BERLENGI